



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE D'AUGE**

Département du Calvados

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU 04/02/2020**

L'an **deux mil vingt, le quatre février, à 14h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. LOUVET Daniel, M. COURSEAUX Hubert, M. POTTIER David, M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents excusés : Mme BOIRE Sandrine, M. VAY Bruno, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents non excusés : Mme MARTIN Martine.

Procurations : Mme BOIRE Sandrine en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. David POTTIER.

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-001 : Validation du procès-verbal du 12 décembre 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03 décembre 2015 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 12 décembre 2019 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 12 décembre 2019.

9 VOTANTS                      9 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-002 : Validation de la convention de mise à disposition de terrain avec les communes de Bonneville la Louvet et Saint Philbert des Champs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-201-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de fonction du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant que la compétence "équipements sportifs " est exercée par la Communauté de Communes,

Considérant la construction de deux city stades sur les communes de Bonneville la Louvet et Saint Philbert des Champs,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de terrain entre les communes de Bonneville la Louvet et Saint Philbert des Champs et la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider la convention de mise à disposition d'un terrain de la commune de Bonneville la Louvet pour la construction d'un city stade, ci-annexée,
- de valider la convention de mise à disposition d'un terrain de la commune de Saint Philbert des Champs pour la construction d'un city stade, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant

9 VOTANTS                      9 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-003 : Terrain de football synthétique : validation du marché**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2019-105 en date du 03 octobre 2019 déléguant au Bureau la signature du marché de construction d'un terrain de football synthétique,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 23 janvier 2020

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,  
Considérant qu'il convient d'attribuer les lots n°1 et 2 du marché,  
Considérant que les lots n° 3 à 12 font l'objet de négociation ou d'une relance

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer les lots 1 et 2 du marché de construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Option levée	Montant HT
1	Terrain synthétique	Agilis	Option n°2 (parking terre/pierre)	931 750,51 €
2	Eclairage	Bouygues	/	113 174,75 €

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que les éventuels avenants

9 VOTANTS                      9 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-004 : Avenant à la convention de mise à disposition de bâtiments avec la commune de Blangy le Château**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2005 validant la convention de mise à disposition de bâtiments entre la Communauté de Communes et la Commune de Blangy le Château,  
Vu ladite convention,  
Vu l'avenant n°1 signée le 28 août 2013,

Considérant que le bureau d'accueil de l'office de tourisme de Blangy le Château n'est plus utilisé,  
Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de ladite convention, de restituer le bâtiment à la Commune,  
Considérant que les autres bâtiments mentionnés dans la convention initiale ne sont pas concernés par l'avenant et restent mis à disposition de la Communauté de Communes

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de bâtiments avec la Commune de Blangy le Château ci annexée,
- d'autoriser le président à signer ledit avenant,

9 VOTANTS                      9 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2020-005 : Avenant à la convention de mise à disposition de bâtiments de la commune de Bonnebosq**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2019 validant la convention de mise à disposition de bâtiments entre la Communauté de Communes et la Commune de Bonnebosq,  
Vu ladite convention,

Considérant qu'il convient de valider un avenant n°1 afin d'intégrer dans la convention initiale le remboursement par la Commune des frais de combustible pour la salle communale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de bâtiments avec la Commune de Bonnebosq ci-annexée,
- d'autoriser le président à signer ledit avenant,

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

Le Président,  
Hubert COURSEAUX



*Courseaux*  
g